

INVESTISSEMENT LOCATIF GIRARDIN IS (art.217 undecies du CGI)

Bénéficiaires du dispositif	Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)
Biens éligibles	Logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans les DOM-TOM
Base de calcul	Déduction de 100 % du montant de l'investissement du Résultat courant avant impôt (RCAI)
Montages juridiques	Acquisition en direct par la société commerciale ou Souscription par la société commerciale au capital d'une société intermédiaire soumise à l'IS de plein droit qui acquiert le bien.
Fait générateur réduction d'impôts	Si acquisition en direct par la société commerciale : achèvement des fondations Si acquisition par société intermédiaire : date de souscription au capital de ladite société par la société commerciale
Engagement de location	Engagement de location nue pendant 6 ans Mise en location dans les 6 mois de l'achèvement des travaux ou de l'acquisition si celle-ci est postérieure
Conditions particulières	Plafonnement mensuel des loyers et des ressources défini par décret (identiques à ceux de la loi Girardin Intermédiaire)